

Charte de coopération et de qualité du service public
entre
la Ville de Dudelange,
la FGFC - Fédération Générale de la Fonction Communale

Préambule

La Ville de Dudelange et la Fédération Générale de la Fonction Communale (FGFC), s'engageant dans la présente charte de coopération et de qualité du service public, manifestent leur volonté partagée de favoriser un dialogue social constructif, d'assurer la reconnaissance du travail accompli par l'ensemble des agent·es communaux·ales et de cultiver un environnement de travail harmonieux, fondé sur le respect mutuel, la transparence et l'égalité pour chacun·e.

Cette charte formalise les engagements réciproques des deux parties afin de renforcer la coopération, d'améliorer les conditions de travail et de contribuer au bon fonctionnement du service public local.

Dans ce cadre, comme dans le passé, la Ville continue à favoriser activement la mise en place d'initiatives visant à promouvoir le bien-être au travail, à prévenir les risques psychosociaux et à encourager un environnement professionnel sain et épanouissant, notamment par l'application effective du droit à la déconnexion des agents, dans le respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Article 1^{er} – Principes fondamentaux

Les signataires s'engagent à

- collaborer afin de garantir de bonnes conditions de travail pour l'ensemble des agent·es communaux·ales, dans le but d'assurer le bon fonctionnement des institutions communales et de contribuer à leur amélioration continue ;
- promouvoir le respect mutuel, la reconnaissance du travail accompli et l'égalité des chances entre tous·tes les agent·es, quel que soit leur statut, fonction ou ancienneté ;
- favoriser un dialogue social régulier entre l'autorité communale et les représentant·es du personnel.

Article 2 – Reconnaissance du rôle des délégué·es du personnel

Il revient aux délégué·es du personnel, dans la défense des intérêts des agent·es communaux·ales et dans la promotion d'un climat social constructif, un rôle essentiel.

Les partenaires reconnaissent conjointement l'importance de

- faciliter l'exercice du mandat des délégué·es du personnel en leur apportant un soutien effectif au quotidien, notamment par la mise à disposition des moyens nécessaires (temps, locaux, information) ;
- associer pleinement les délégué·es aux concertations portant sur les conditions de travail, la santé, la sécurité, le bien-être et l'organisation des services.

Article 3 – Règlement d'ordre intérieur

Les parties s'engagent à doter la Ville de Dudelange d'un règlement d'ordre intérieur (ROI), basé sur le règlement de fonctionnement des administrations locales, élaboré en concertation avec le ministère des Affaires intérieures et le SYVICOL, afin de garantir

- une application uniforme et homogène des règles dans l'ensemble de l'administration communale de Dudelange ;
- le respect des procédures prévues, plus particulièrement en matière de gestion du personnel communal ;
- la transparence, en rendant les principes d'interprétation plus compréhensibles pour les agent-es communaux-ales, leur permettant ainsi de mieux comprendre l'application des régulations ainsi que leurs conséquences ;
- les clarifications éventuellement nécessaires pour préciser le sens des dispositions.

Article 4 – Communication et diffusion

Les signataires s'engagent à diffuser la présente charte auprès de l'ensemble des agent-es communaux-ales et à en assurer sa compréhension.

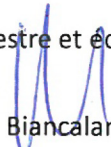
Article 5 – Durée et révision

La présente charte est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par reconduction tacite.

Elle peut être révisée à tout moment d'un commun accord, à la demande de l'une des parties.

Fait à Dudelange, le 3 février 2026.

Pour la **Ville de Dudelange**, le collège des bourgmestre et échevin-es,



Dan Biancalana
bourgmestre

Pour la **Fédération Générale de la Fonction Communale (FGFC)**, le bureau exécutif



Claude Reuter
président